

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Les membres du conseil communal se réuniront le **12 mai 2025** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

### ORDRE DU JOUR

#### Séance à huis clos (17.25 heures)

1. Personnel : Promotion d'un fonctionnaire communal – décision.

#### Séance publique (17.30 heures)

2. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
3. Administration générale
  - 3.1. Titres de recettes – décision.
  - 3.2. Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024 – décision.
  - 3.3. Autorisation globale d'ester en justice en matière de recouvrement des factures non payées – décision.
  - 3.4. Stade Jos. Philippart à Rodange – drainage et renouvellement du terrain de football : vote d'un devis adapté – décision.
  - 3.5. Démission et nomination dans l'équipe climat – décision.
4. Personnel
  - 4.1. Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour les besoins du service entretien et nettoyage du département technique – décision.
  - 4.2. Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) dans le groupe de traitement B1, service technique, pour les besoins du service entretien et nettoyage du département technique – décision.
5. Affaires sociales
  - 5.1. Convention concernant le fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Pétenger Jugendhaus » ainsi que du service « Pétange Outreach » pour l'année 2025 – décision.
  - 5.2. Adaptation des loyers des logements communaux – décision.
6. Propriétés
  - 6.1. Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken » à M. Simões Da Silva Miguel – décision.
  - 6.2. Compromis concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen » à M. Najah Abid et Mme Julie Campos – décision.
  - 6.3. Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Admir Skrijelj et Mme Eldina Ramcilovic – décision.
7. Urbanisation : Droit de préemption relatif à deux parcelles cadastrales situées à Lamadelaine, au lieu-dit « Rue de l'Eglise » - décision.
8. Transports et communications : Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, route de Longwy – décision.
9. Vie associative : Convention avec l'association « Amicale vun den ale Rodanger Guiden a Scouten ASBL » - décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 30 avril 2025  
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

# 2.

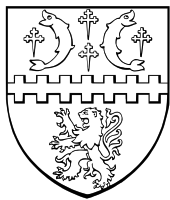
## **COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Les informations sont données par les membres  
du collège des bourgmestre et échevins  
en la séance même**

---

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des  
membres du conseil communal, au bureau  
du secrétaire, les documents suivants:**

***néant***



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

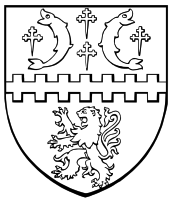
3.1.	<b>Administration générale</b> <b>Titres de recettes</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

### 2024

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Remboursement par l'Etat du congé politique	2.121.748310.99002	14.113,90 €
2	Remboursements divers	2.180.748380.99001	57,12 €
3	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	1.800,00 €
4	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	30,00 €
5	Indemnité de procédure	2.180.755300.99002	150,00 €
6	Remboursement du subside de fonctionnement du Péitenger Jugendhaus ASBL – décomptes 2015, 2018, 2021 et 2023	2.253.748380.99001	163.232,02 €
7	Remboursement du subside de fonctionnement du Péitenger Jugendhaus ASBL – décomptes 2019, 2020 et 2022	2.253.748380.99001	153.180,13 €
8	Vente de bois	2.412.702200.99001	3.548,16 €
9	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	195,11 €
10	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	1.634,58 €
11	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	517,31 €
12	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	676,87 €
13	Pacte nature - Fonds pour la protection de l'environnement	2.590.744710.99002	7.342,81 €
	<b>Total</b>		<b>346.478,01 €</b>

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 2. de l'ordre du jour

**2025**

<b>N°</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>ARTICLE BUDGÉTAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
1	T.V.A. remboursée par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – mois de mars	2.121.748391.99001	22.676,13 €
2	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	75.979,40 €
3	Maisons relais – part Etat – 2 <sup>e</sup> avance	2.242.744611.99001	2.112.069,00 €
	<b>Total</b>		<b>2.210.724,53 €</b>

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

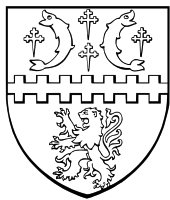
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

3.2.	<b>Administration générale</b> <b>Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes de 2024 à recouvrer, établi le 7 mai 2025 par le receveur communal ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 avril 1998, n° 2012, référence 5.2.19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

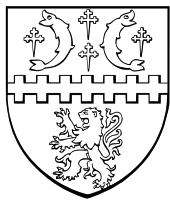
Après délibération conforme ;

à l'unanimité d é c i d e

- d'admettre l'état des restants de l'année 2024, lequel se compose des documents suivants :
  - de la liste des restants par ordre alphabétique des clients à poursuivre et/ou à décharger ;
  - du tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire ;
  - de l'état récapitulatif des restants / décharges par article comptable ;
- d'inviter le receveur communal à recouvrer toutes les créances non déchargées.

L'état des restants de l'année 2024 sera transmis à l'autorité supérieure pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

<b>3.3.</b>	<b>Administration générale</b> <b>Autorisation globale d'ester en justice en matière de</b> <b>recouvrement des factures non payées</b>	<b>Décision</b>
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024 tel qu'il a été admis en la séance de ce jour ;

Considérant que les poursuites entamées par le receveur communal contre les débiteurs récalcitrants pourront, le cas échéant, donner lieu à des actions en justice ;

Considérant que toutes les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse peuvent seulement être intentées par le collège des bourgmestre et échevins après l'autorisation du conseil communal ;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

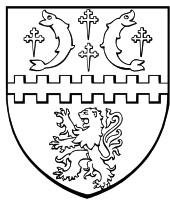
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins d'agir en justice dans les affaires spécifiées sur l'état des restants 2024.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

3.4.	<b>Administration générale</b> <b>Stade Jos Philippart à Rodange : Drainage et renouvellement du terrain de football - vote d'un devis adapté et d'un crédit supplémentaire</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 décembre 2024, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 660.000,00 euros (TTC) relatif à des travaux de drainage et de renouvellement du terrain de football au stade Jos Philippart à Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

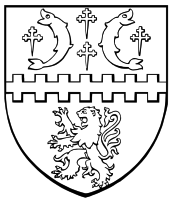
- lors de l'ouverture de l'unique offre remise dans le cadre de la procédure ouverte relative aux travaux mentionnés en objet, il a été constaté que le montant du devis initialement établi, ainsi que le crédit budgétaire prévu pour l'exécution de ces travaux, s'avèrent insuffisants pour en assurer la réalisation ;
- l'examen approfondi de l'offre soumise par le seul soumissionnaire ne fait ressortir aucun élément susceptible d'empêcher son acceptation ;
- en conséquence, il y a lieu d'adopter un devis adapté et de prévoir un crédit supplémentaire à hauteur de 130.000,00 euros afin de faire face aux dépenses imprévues et de permettre l'adjudication régulière du marché ;

Vu un devis adapté du 30 mars 2025, dressé par le département technique, lequel se chiffre au montant total arrondi de 790.000,00 euros (TTC) ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4/821/221311/25063 du budget de l'exercice 2025 s'élève à 660.000,00 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 130.000,00 euros au budget de l'exercice 2025, de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 790.000,00 euros (660.000,00 euros + 130.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 7 mai 2025, tenu continuellement à jour par les soins du service des finances ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



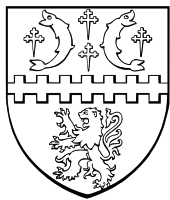
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 790.000,00 euros (TTC) ;
- 2° d'admettre un crédit supplémentaire de 130.000,00 euros à l'article 4/821/221311/25063, intitulé « Stade Jos Philippart à Rodange : drainage et renouvellement du terrain de football », du budget de l'exercice 2025.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 2° de la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).

3.5.	<b>Administration générale</b> <b>Démission et nomination dans l'équipe climat</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 27 novembre 2023, par laquelle il a nommé M. Arendt Patrick comme membre représentant le parti politique « CSV » dans l'équipe climat ;

Vu un courrier du 5 mai 2025 du parti politique « CSV », par lequel M. Arendt Patrick informe le conseil communal qu'il démissionne de ses fonctions au sein de l'équipe susmentionnée ;

Vu ce même courrier dans lequel M. Remacle Patrick confirme qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal, proposant en l'occurrence de prendre acte de la demande de démission susmentionnée et de procéder à la nomination du nouveau membre représentant le parti politique « CSV » dans l'équipe prémentionnée ;

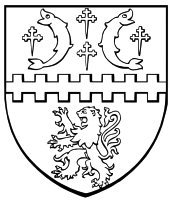
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

1. prend acte de la démission de M. Arendt Patrick ;
2. procède au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, M. Remacle Patrick de L-4761 Pétange, route de Luxembourg n°59, est nommé comme nouveau membre représentant le parti politique « CSV » dans l'équipe climat pour achever le mandat de son prédécesseur.



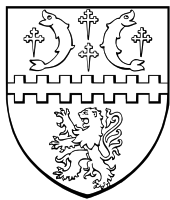
Par conséquent, l'équipe climat se compose dorénavant comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Agostino Maria	Présidente - échevine
Remacle Patrick	Membre - conseiller communal
Birtz Gaby	Membre - conseillère communale
Bouché-Berens Marie-Louise	Membre - conseillère communale
Scheuer Romain	Membre - conseiller communal
Couto Paula	Membre - conseillère communale
Welter Patrick	Membre - conseiller communal
Klein Valérie	Membre - citoyenne
Rodrigues Yannick	Membre - citoyen
Leidinger Ricarda	Membre - citoyenne
Kipchen Marc	Coordinateur, secrétaire / expert, service environnement
Flenghi Nathalie	Expert, service culture et communications
Schiltz Yves	Expert, département technique
Bauler Jérôme	Expert, département technique
Spautz Louis	Expert, département technique
Kolber Carine	Conseiller de base
Majerus Samuel	Conseiller spécialisé
À déterminer au besoin	Experts ponctuels

Ampliation de la présente sera adressée au délégué désigné ci-dessus pour lui servir de titre.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

4.1.	<b>Personnel communal</b> <b>Création d'un poste d'employé communal (m/f) dans le</b> <b>groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour les</b> <b>besoins du service entretien et nettoyage du</b> <b>département technique</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

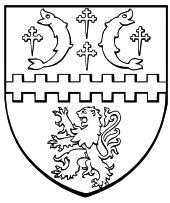
- exposant que, dans le cadre d'une réorganisation du service entretien et nettoyage, l'effectif hiérarchique actuel de deux agents ne permet plus d'assurer de manière équitable l'organisation et le fonctionnement quotidien du service ;
- soulignant qu'il importe de remédier rapidement à cette situation pour garantir la continuité et l'efficacité du service ;
- précisant qu'en vue du projet approfondi de réorganisation structurelle de la hiérarchie du service, le recrutement d'un employé communal (m/f) s'avère pertinent pour assurer la gestion quotidienne des tâches de nature tant administrative que de gestion ;
- proposant en conséquence de créer, pour répondre aux besoins urgents du service entretien et nettoyage du département technique, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 29 avril 2025 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



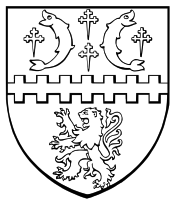
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d e c r é e r pour les besoins du service entretien et nettoyage du département technique, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique ;
2. de c h a r g e r le collège échevinal d'entamer la procédure d'engagement du nouvel employé communal (m/f).

Le point 1. ci-dessus est sujet au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

4.2.	<b>Personnel communal</b> <b>Création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f)</b> <b>dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique,</b> <b>pour les besoins du service entretien et nettoyage du</b> <b>département technique</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Welter Patrick a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision de ce jour, par laquelle il a créé, pour répondre aux besoins du service entretien et nettoyage du département technique, un poste d'employé communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

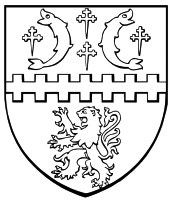
- expliquant que le collège échevinal soutient une politique favorisant la possibilité pour les employés communaux de changer de statut et de devenir fonctionnaire, s'ils en expriment le souhait ;
- proposant en l'occurrence de créer d'ores et déjà un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 29 avril 2025 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



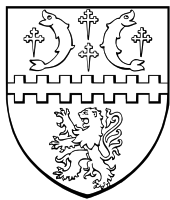
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d e c r é e r pour les besoins du service entretien et nettoyage du département technique, un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps dans le groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annnonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

5.1.	<b>Affaires sociales</b> <b>Convention concernant le fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes « Péitenger Jugendhaus » et du service « Pétange Outreach » pour l'année 2025</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention pour l'année 2025 entre le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'organisme gestionnaire 'Péitenger Jugendhaus ASBL' et le collège des bourgmestre et échevins, relative au fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes de Pétange ainsi que du service 'Pétange Outreach' ;

Vu les données financières annexées à la susdite convention renseignant sur les participations de l'Etat et de la Commune, à savoir un plafond de 404.323,00 euros pour les frais de salaires et de fonctionnement du 'Péitenger Jugendhaus' et du service 'Pétange Outreach' ;

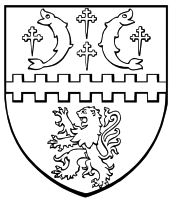
Vu l'article budgétaire 3/253/648110/99001 au montant total de 392.128,00 euros du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective dans le Secteur des Aides et Soins (SAS), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, a entraîné une augmentation des frais de salaires du personnel affecté au 'Péitenger Jugendhaus' et au service 'Pétange Outreach' ;

Considérant qu'une adaptation de l'article budgétaire susmentionné est dès lors à prévoir lors de la première modification du budget 2025 afin de couvrir cette hausse des salaires ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu les articles 105 et 173<sup>ter</sup> de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



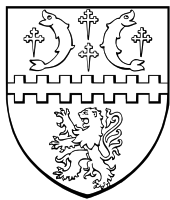
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention susvisée relative au fonctionnement du Centre de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes 'Pétenger Jugendhaus' et du service 'Pétange Outreach' pendant l'année 2025.

La présente est sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est supérieure à 200.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

5.2.	<b>Affaires sociales</b> <b>Adaptation des loyers des logements communaux</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2014, approuvée par l'autorité supérieure en date du 7 juillet 2014 n°356/14/CR, par laquelle il a fixé les critères à appliquer pour la mise en location des logements communaux ;

Vu l'information reçue par l'Office social de Pétange, par laquelle il communique à la Commune les propositions d'adaptation, arrêtées par son conseil d'administration en date du 23 avril 2025, des loyers concernant les logements communaux donnés en location ;

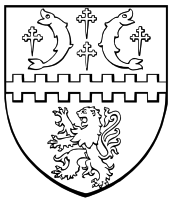
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de fixer, conformément aux critères à appliquer suivant décision du 28 avril 2014, les loyers mensuels à payer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

1)	Wagner Ronald, Pétange, rue Prince Jean 2 .....	940,00 €
	Garage .....	75,00 €
2)	Graas Marcelle, Pétange, rue Prince Jean 2 .....	775,00 €
3)	Dos Santos Maria Isabel, Pétange, rue Prince Jean 2 .....	817,00 €
	Garage .....	75,00 €
4)	Munsadi Patricia, Pétange, rue Prince Jean 2 .....	947,00 €
	Garage .....	75,00 €
5)	Lill Martine, Pétange, rue Prince Jean 2 .....	992,00 €
	Garage .....	75,00 €
6)	Ribeiro Da Silva Couto Paula, Pétange, rue Prince Jean 2 .....	942,00 €
	Garage .....	75,00 €
7)	Da Conceicao Morais Etelvina, Pétange, rue Prince Jean 2 .....	743,00 €
8)	Fadili El Hassania, Lamadelaine, Grousswiss 3 .....	477,00 €
	Garage .....	75,00 €
9)	Calakovic Esmina, Lamadelaine, Grousswiss 3 .....	471,00 €
10)	Abbey Djagble, Lamadelaine, Grousswiss 3 .....	816,00 €



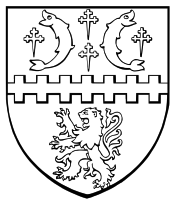
---

11)	De Jesus Maria Adelia, Lamadelaine, Grousswiss 16.....	624,00 €
12)	Rosa Mascarenhas Dos Santos Ana Sofia, Lamadelaine, Grousswiss 16 .....	612,00 €
13)	Taibi Angelo, Lamadelaine, Grousswiss 17 .....	471,00 €
	Garage .....	75,00 €
14)	Frantz Malou, Lamadelaine, Grousswiss 17 .....	417,00 €
15)	Biava Ada, Lamadelaine, Grousswiss 17 .....	471,00 €
16)	Schartz-Guidi Dina, Lamadelaine, Grousswiss 17.....	794,00 €
17)	Struttmann Sylvie, Lamadelaine, Millebaach 10 .....	607,00 €
	Garage .....	75,00 €
18)	Hopp Sandy, Lamadelaine, Millebaach 10 .....	628,00 €
19)	Serrano Mendes Paulo, Lamadelaine, Millebaach 10 .....	612,00 €
20)	Mchiri Noureddine, Pétange, rue Jean-Baptiste Gillardin 35 .....	1.489,00 €
21)	Ribeiro De Bessa Sonia, Lamadelaine, avenue de la Gare 35 .....	564,00 €
22)	Pontes Ferreira Brigitte, Rodange, rue de la Gendarmerie 65 .....	900,00 €

- - - - -

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, échevins ; Arend Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Maria, échevine ; Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

	Propriétés	Décision
6.1.	Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Miguel Simões Da Silva	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu ses délibérations des 21 juin 2021 et 23 septembre 2024 arrêtant, respectivement modifiant les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Vu le compromis du 9 avril 2025, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A Stacken », à M. Miguel Simões Da Silva ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

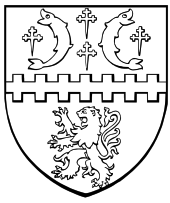
- il s'agit d'un terrain constructible (lot n°04) dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrit au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « A Stacken », numéro cadastral 645/8448 avec une contenance de 2,61 ares ;
- la partie acquéreuse s'engage, entre-autres, à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 4 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente du terrain se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 117.450,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

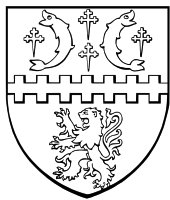
à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.



La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Maria, échevine ; Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

	Propriétés	Décision
6.2.	<b>Compromis concernant la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Najah Abid et Mme Julie Campos</b>	

Le conseil communal,

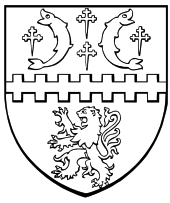
Revu ses délibérations des 21 juin 2021 et 23 septembre 2024 arrêtant, respectivement modifiant les conditions générales de vente et les critères d'attribution des terrains dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » à Rodange ;

Vu le compromis du 2 avril 2025, ayant pour objet la vente de deux terrains et d'un carport sis à Rodange, au lieu-dit « Rue Jules Prussen », à M. Najah Abid et Mme Julie Campos ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- il s'agit de deux terrains constructibles dans le nouveau lotissement « Neiwiss II » sis à Rodange, inscrits au cadastre de la commune de Pétange, section C de Rodange, lieu-dit « Rue Jules Prussen », à savoir :
  - lot n°30, numéro cadastral 645/8442 avec une contenance de 2,67 ares ;
  - lot n°30a, numéro cadastral 645/8455 avec une contenance de 0,33 are, sur lequel la Commune a aménagé un carport ;
- la partie acquéreuse s'engage, entre autres, à résider personnellement dans la maison d'habitation construite sur ledit terrain pendant un délai de 25 ans, au cas contraire, elle devra payer une indemnité à l'administration communale (vendeur) prévue à cet effet au point 4 - conditions de vente - du compromis de vente en question ;
- la vente des terrains se fait au prix de 45.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 135.000,00 euros ;
- la vente du carport aménagé se fait au prix de 18.000,00 euros TTC ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



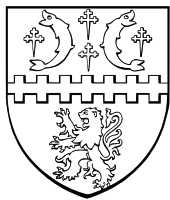
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente des terrains et du carport telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Maria, échevine ; Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

	Propriétés	Décision
6.3.	Acte concernant la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », à M. Admir Skrijelj et Mme Eldina Ramcilovic	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 novembre 2023, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 27 novembre 2023 ;

Vu l'acte du 15 avril 2025 ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Willy Huberty », place, numéro cadastral 705/8469, avec une contenance de 4,11 ares, à M. Admir Skrijelj et Mme Eldina Ramcilovic ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix total de 184.950,00 euros ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

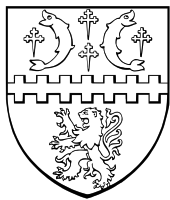
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la vente de terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Maria, échevine ; Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

7.	<b>Urbanisation</b> <b>Droit de préemption relatif à deux parcelles cadastrales</b> <b>situées à Lamadelaine, au lieu-dit « Rue de l'Eglise »</b>	<b>Décision</b>
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la requête du 28 mars 2025 de la part de l'étude de notaire Jacques Kessler, demandant si la Commune de Pétange entend exercer son droit de préemption légal sur les terrains suivants :

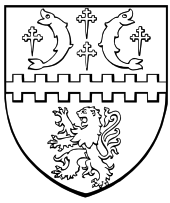
- Lamadelaine au lieu-dit « Rue de l'Eglise », numéro cadastral 73/4545 de la section C de Lamadelaine, place, d'une contenance totale de 1,00 are ;
- Lamadelaine au lieu-dit « Rue de l'Eglise », numéro cadastral 73/4546 de la section C de Lamadelaine, place, d'une contenance totale de 0,04 are ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) approuvées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement particulier - quartiers existants (PAP-QE), adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministère de l'Intérieur en date du 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'État et des Communes ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant en son Chapitre 1<sup>er</sup> « Zones de développement et zones à restructurer », que des mesures d'exécution, avec indication le cas échéant, des propriétaires susceptibles de faire l'objet de mesures d'expropriation et désignation du titulaire du droit de préemption, peuvent être retenues ;



Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22 octobre 2008 stipulant en son article 3 que les pouvoirs préemptant et les biens soumis au droit de préemption sont :

- la commune pour les parcelles sises dans les zones de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour les parcelles sises dans les zones à restructurer au sens de l'article 55 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones de réserves foncières au sens de l'article 97 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour les parcelles sises dans les zones d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- la commune pour toutes les parcelles non construites situées dans des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées sur le territoire communal ;
- la commune et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat pour toutes les parcelles situées entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire stipulant en son article 25 que les communes disposent d'un droit de préemption sur des terrains couverts par un plan directeur sectoriel ou d'un plan d'occupation du sol ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles stipulant en son article 49 que les communes disposent d'un droit de préemption sur les terrains dans les zones protégées d'intérêt national ;

Vu les règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoires les plans directeurs sectoriels Logement, paysages, ZAE et Transports ;

Considérant que le droit de préemption ne peut être exercé qu'en vue de la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Considérant que le droit de préemption peut également être exercé en vue de la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ainsi que de travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

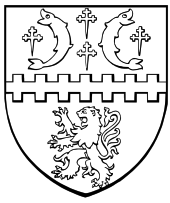
Considérant que les fonds visés par la présente ne sont ni situés dans une « zone de développement », ni dans une « zone à restructurer », ni dans une « zone d'aménagement différé » ou une « zone de réserve foncière » suivant le PAG en vigueur ;

Considérant que les fonds ne sont pas classés en « zone protégée d'intérêt national », ni couverts par un plan directeur sectoriel ;

Considérant que les fonds non construits sont classés par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB-1] et qu'ils sont couverts et précisés par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant que la parcelle cadastrale n° 73/4546 est également superposée par un secteur protégé de type « d'environnement construit - C » ;

---



Considérant que les parcelles se situent à l'arrière de l'immeuble existant sis à Lamadelaine, rue de l'Eglise n°11 pour être vendues ensemble avec ce bien ;

Considérant que sur les terrains en question, la Commune de Pétange n'envisage par ailleurs ni :

- la réalisation de logements visés par les dispositions relatives aux aides à la construction d'ensembles prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au Logement ;
- la réalisation de travaux de voirie et d'équipements publics ou des travaux visant à ériger des équipements collectifs conformément aux articles 23 et 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

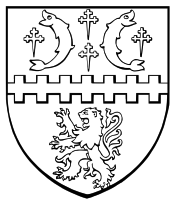
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de renoncer au droit de préemption sur les terrains susvisés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Maria, échevine ; Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

8.	<b>Transports et communications</b> <b>Règlement temporaire d'urgence de la circulation</b> <b>routière à Pétange, route de Longwy</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 30 avril 2025, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la route de Longwy [N5] à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux de réfection de la toiture d'une maison dans ladite rue ;

Vu l'accord préalable donné par la commission de circulation de l'Etat, entité du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, en date du 6 mai 2025 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

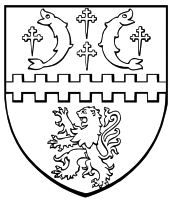
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

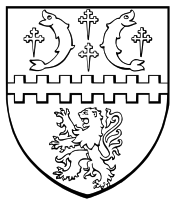
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente délibération est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 mai 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents	Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ; Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, échevins ; Arendt Guy, Arendt Patrick, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Agostino Maria, échevine ; Agostino Barbara, Couto Paula, conseillères (excusées).
Nombre de délégation(s) du droit de vote : 1 Couto Paula – délégant / Bernard Chris – délégataire.	

9.	<b>Vie associative</b> <b>Convention avec l'association « Amicale vun den ale Rodanger Guiden a Scouten ASBL »</b>	<b>Décision</b>
----	---	-----------------

Le conseil communal,

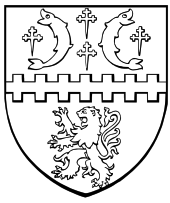
Vu la convention du 16 mars 2025 portant sur les modalités de mise à disposition du chalet scout « Am Doihl » à Rodange, avec l'association « Amicale vun den ale Rodanger Guiden a Scouten ASBL » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- la Commune s'engage à octroyer à l'association une subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement du chalet, dans la limite des montants inscrits au budget communal de l'exercice concerné, dûment approuvé par le conseil communal ;
- l'« Amicale vun den ale Rodanger Guiden a Scouten ASBL » de son côté s'engage à
  - transmettre à l'administration communale les preuves de paiement relatives aux frais de fonctionnement du chalet, au plus tard tous les 15 des mois de janvier, avril et septembre de chaque année ;
  - accorder à titre gratuit des réservations du chalet aux associations subsidiées de la commune, pour autant que les activités prévues soient conformes à leur objet social et sous réserve d'un accord préalable de l'administration communale ;
  - ne plus accorder de réservations à des tiers n'organisant pas d'activités liées au scoutisme ;
- la convention prend effet le jour de son approbation par le conseil communal, elle expirera le 31 décembre 2025 et est sujet à reconduction tacite d'année en année sauf dénonciation de part ou d'autre ;

Vu le montant de 13.000,00 euros inscrit à l'article 3/259/648110/99002 du budget de l'exercice 2025 ;

Vu les articles 105 et 173<sup>ter</sup> de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.